

Décroissance de l'ivrognerie.—En 1922, les condamnations pour ivresse se sont dénombrées par 25,048, comparativement à 34,362 en 1921, soit une diminution de 9,314 ou 27.10 p.c. On trouvera dans le tableau 32 le nombre des condamnations de cette nature dans chaque province et pour chacune des cinq années 1918-1922, avec les augmentations ou diminutions en 1922 par rapport à 1921. On y voit que l'ivrognerie, ou tout au moins ce que les condamnations nous en révèlent, a décréu d'une manière notable en 1922.

32—Condamnations pour ivresse pendant les cinq ans 1918 à 1922.

Provinces.	1918.	1919.	1920.	1921.	1922.	Augmentation (+) ou diminution (-) en 1922 par rapport à 1921.	
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	Numérique.	Pourcent.
Ile du Prince-Edouard.....	96	116	120	144	162	+ 18	+ 12.50
Nouvelle-Ecosse.....	2,435	2,879	3,140	2,156	1,492	- 664	- 30.80
Nouveau-Brunswick.....	704	1,350	1,882	1,264	1,088	- 176	- 13.92
Québec.....	6,680	7,116	11,863	9,944	7,103	- 2,841	- 28.57
Ontario.....	7,932	8,498	15,021	14,498	10,063	- 4,435	- 30.59
Manitoba.....	1,123	1,570	2,330	1,429	1,622	+ 194	+ 13.58
Saskatchewan.....	434	618	919	708	816	+ 108	+ 15.25
Alberta.....	825	1,057	1,536	1,838	1,608	- 230	- 12.51
Colombie Britannique.....	778	1,004	2,948	2,379	1,081	- 1,298	- 54.56
Yukon.....	19	9	10	2	12	+ 10	+500.00
Canada.....	21,026	24,217	39,769	34,362	25,048	- 9,314	- 27.10

NOTA.—Non compris trois condamnations de jeunes gens en 1922.

Criminalité juvénile.—Pendant l'exercice clos le 30 septembre 1922 des condamnations pour délits graves ont été prononcées contre 4,065 jeunes gens de moins de 16 ans, au lieu de 3,574 en 1921, soit une augmentation de 491 ou 13.7 p.c. Durant la même période, les condamnations pour menus délits se sont élevées à 2,233 au lieu de 2,054, soit une augmentation de 179 ou 8.7 p.c. Sur les 6,298 condamnations prononcées en 1922, 443 ou 7 p.c. frappaient des jeunes filles. Le vol représentait plus de 60 p.c. des délits graves, le surplus étant pour la majeure partie constitué par des attentats contre la propriété. Sur la totalité des jeunes délinquants 2,758 ont été relâchés ou l'exécution de leur sentence a été suspendue; d'autres, bénéficiant de la clémence de leur juge, ont été simplement placés sous surveillance; 1,053 autres furent condamnés à opérer des restitutions, à payer une amende, ou bien envoyés aux maisons de correction. Parmi ces jeunes gens, 543 avaient déjà eu maille à partir avec la justice une fois, 573 deux fois et 112 trois fois

33.—Jeunes délinquants condamnés pour crimes et délits, par catégories, en 1922, avec totaux et moyenne annuelle pour la période 1885-1922.

Crimes et délits.	Au-dessous de 16 ans.		De 16 à 21 ans.		Totaux.	
	Garçons.	Fillles.	Garçons.	Fillles.	Garçons.	Fillles.
	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.	nomb.
I. Attentats contre les personnes.....	161	11	226	17	387	28
II. Vols avec effraction.....	798	8	862	7	1,660	15
III. Vols sans effraction ni violence.....	2,447	113	1,635	154	4,082	267
IV. Incendie et dommages à la propriété.....	436	5	66	1	502	6
V. Faux et faux monnayage.....	12	1	69	1	81	2
VI. Autres crimes et délits.....	47	26	92	39	139	65
Totaux.....	3,901	164	2,950	219	6,851	383
Total, 1885-1922.....	51,993	2,251	52,703	4,106	107,696	6,357
Moyenne annuelle, 1885-1922.....	1,447	59	1,387	108	2,834	167